

## Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 35/2023

**Créances  
irrecouvrables**

Nombre  
d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 11  
Absents : 4  
Excusés-représentés : 2  
Votants : 13

La Vice-Présidente,  
soussignée, certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

#### Présents :

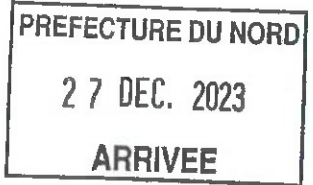
Marie MARCHAND, Lydie YAP, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Denise DE TEMMERMAN, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

#### Absents ayant donné procuration :

Elisabeth MASSE, Présidente à Marie MARCHAND,  
Frédérique BRILLOT à Esteban GARCIA

#### Absents :

Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Thomas FICHAUX, Guy-Emmanuel DECASTECKER,



Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil d'administration.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent l'exercice 2018 et s'élèvent à : 1 235.00 €.

Suite à une procédure de surendettement d'une personne, le Trésorier a acté l'effacement de la dette.

Les crédits ont été votés au BP, chapitre 65, nature 6542.

| Exercice<br>pièce | Redevable | Montant<br>restant à<br>recouvrer | Motif de la présentation   |
|-------------------|-----------|-----------------------------------|--|
| 2018              |           | 1 235.00 €                        | Secours remboursable<br>Dossier de surendettement - créance<br>effacée |
|                   | TOTAL     | 1 235.00 €                        |  |

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

*Abstention : Mme Isabelle GALLET*

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal pour un montant total de 1 235.00 € ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes afférents ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER